

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Personnel Territorial

**Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un poste existant à la
Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Le Bureau, légalement réuni le 11 janvier 2018 sous la présidence de M. François de
MAZIÈRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016-10-17, du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2017 sur la nouvelle organisation

de la direction de l'aménagement et du développement économique ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

L'article 3-3 alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984, autorise le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eut égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

En effet, malgré une procédure de recrutement plus contraignante pour les agents contractuels (présentation d'une décision en Bureau communautaire, présentation des dossiers au contrôle de la légalité) que pour les agents titulaires, il arrive qu'en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue, la collectivité soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels.

Ainsi pour occuper les fonctions de Responsable du Pôle Développement Economique au sein de la direction de l'aménagement et du développement économique, une candidature d'agent contractuel a été retenue. Ce recrutement d'agent contractuel n'occasionne pas de création d'emploi au sein de la collectivité.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Responsable du Pôle Développement Economique au sein de la direction de l'aménagement et du développement économique ; son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;*
- 2) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des suivants ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 11 janvier 2018.



Pour le Président et par délégation,


Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services